

(98/C 304/45)

QUESTION ÉCRITE E-0115/98
posée par Anita Pollack (PSE) à la Commission
(30 janvier 1998)

Objet: Élevage de poulets en batterie

Quand la Commission compte-t-elle présenter sa proposition de mise à jour de la directive sur l'élevage de poulets en batterie?

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission
(13 mars 1998)

Le 11 mars 1998, la Commission a adopté le rapport ⁽¹⁾ au Conseil et au Parlement visé à l'article 9 de la directive 88/166/CEE du Conseil, du 7 mars 1988, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses en batteries ⁽²⁾, ainsi que les propositions se rapportant aux conclusions du rapport.

⁽¹⁾ Doc. COM(98) 135 final.

⁽²⁾ JO L 74 du 19.3.1988.

(98/C 304/46)

QUESTION ÉCRITE E-0124/98
posée par Marjo Matikainen-Kallström (PPE) à la Commission
(30 janvier 1998)

Objet: Programme de distribution de lait dans les écoles (question complémentaire)

La réponse (E-3130/97) ⁽¹⁾ donnée le 17 décembre 1997 par M. Franz Fischler, membre de la Commission, à ma question posée à propos du programme de distribution de lait dans les écoles est illogique. En effet, dans sa réponse, M. Fischler relève que la Commission ne souhaite pas «influencer le choix des bénéficiaires pour l'un ou l'autre produit laitier» par son régime actuel de promotion des produits laitiers très gras.

Afin qu'il me soit possible de saisir la logique de M. Fischler, j'ai l'honneur de poser la question complémentaire suivante:

Comment la Commission justifie-t-elle son affirmation selon laquelle soutenir des produits laitiers très gras aux dépens de produits laitiers allégés n'influence pas le choix des bénéficiaires en faveur des premiers?

⁽¹⁾ JO C 158 du 25.5.1998, p. 40.

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission
(27 février 1998)

Le montant de l'aide correspondant aux différents produits laitiers faisant l'objet du programme de distribution de lait dans les écoles est fixé en tenant compte de la teneur en lait des produits concernés. Il en résulte que le montant de l'aide est moins élevé pour le lait allégé que pour le lait entier. Étant donné toutefois que ce dernier a un prix de détail plus élevé, le prix net à payer par l'écolier est à peu près le même pour les deux types de produits et ne devrait par conséquent pas influencer le choix en faveur de l'un ou de l'autre de ces produits.

(98/C 304/47)

QUESTION ÉCRITE E-0125/98
posée par Petrus Cornelissen (PPE) à la Commission
(30 janvier 1998)

Objet: Enquête sur les incidents survenus dans l'aviation civile

1. La Commission peut-elle dresser un bilan des incidents graves survenus dans l'aviation civile qui ont fait l'objet d'enquêtes dans les différents États membres de l'Union depuis l'entrée en vigueur de la directive 94/56 ⁽¹⁾ du 21 novembre 1994?